

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'OULLINS
DÉCISION DU MAIRE

N° D20_017

Objet : Rendu compte des marchés publics du 6/11/2019 au 01/01/2020

Le Maire d'Oullins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2122-22-4° qui dispose que le Maire peut par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article L. 2122-23-3° du CGCT qui prévoit que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20171023_4 en date du 23 octobre 2017 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE :

Article 1 :

Pour la période du 6/11/2019 au 01/01/2019, l'ensemble desdites décisions, entrant dans le cadre de la délégation, sont présentées dans le tableau annexé.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal d'Oullins et le Responsable de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Publication dans le recueil des actes
administratifs n° le / /

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

Fait à Oullins, le 17 janvier 2020

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Envoyé en préfecture le 23/01/2020

Reçu en préfecture le 23/01/2020

Affiché le



ID : 069-216901496-20200117-D20_017-AU

RENDU COMPTE DES MARCHES PUBLICS DU 6/11/2019 2019 AU 01/01/2020

N° du marché Intitulé/Objet du marché ou de l'avenant	Catégorie du marché	Nom et adresse Entreprise Attributaire	Montant HT en €	Montant TTC en €	Date de notification et durée du marché
Marché S1929-ASS-AUTO Prestations d'assurances pour la flotte automobile de la Ville d'Oullins <i>Relance lot "Flotte automobile" suite à une résiliation</i>	Services	SMACL 141, Avenue Salvador Allende 79031 NIORT	32 463,39	40 814,94	24/12/2019
Marché S1924-EIT Déclaration sans suite	Services				
Marché T1930-CEL Aménagement de voirie et de gestion des eaux pluviales des Célestins située sur la Vile d'OULLINS	Travaux	SAS ROGER MARTIN RHONE ALPES Agence Isère Loire Rhône 254 Chemin des Platières - 38670 CHASSE SUR RHONE	129 766,50	155 719,80	16/12/2019
Avenant S1528-EIT-A3 Prolongation du marché S1528-EIT jusqu'au 31 mars 2020 rendue nécessaire pour la continuité du service public. La prolongation est liée à l'abandon de procédure du futur marché S1924-EIT qui a été déclaré sans suite sur le fondement de motifs juridique et technique (mauvaise expression du besoin pouvant fausser la concurrence entre les candidats).	Services	IDEX ENERGIE Parc de la Bandonnière 11, rue Maurice Audibert 69800 SAINT PRIEST	Montant initial : 472 332,80 Montant avenant 1 : 1701,90 Montant avenant 2 : -220,00 Montant avenant 3 : 29 520,80 Montant total des avenants : 31 002,70 Nouveau montant : 503 335,50	Montant initial : 566 799,36 Montant avenant 1 : 2042,27 Montant avenant 2 : -264,00 Montant avenant 3 : 35 424,94 Montant total des avenants : 37 203,24 Nouveau montant : 604 002,60	19/12/2019